



Assemblée générale

Distr. générale
22 juin 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Neuvième session

6-10 août 2012

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Annotations

Note du secrétariat

Rectificatif

Après le paragraphe 69, insérer un nouvel alinéa et deux nouveaux paragraphes *libellés comme suit*:

d) Désignation des membres du Groupe de travail des communications

69 *bis*. Conformément aux paragraphes 91 à 93 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif désignera cinq de ses membres parmi les représentants de chacun des groupes régionaux, compte dûment tenu des principes de l'équilibre entre les sexes, pour constituer le Groupe de travail des communications. En cas de vacance de poste, le Comité consultatif désignera un expert indépendant et hautement qualifié choisi parmi les membres du même groupe régional. Comme il est nécessaire de disposer de compétences indépendantes et d'assurer une continuité dans l'examen et l'évaluation des communications, les experts indépendants et hautement qualifiés qui siégeront au Groupe de travail des communications auront un mandat de trois ans renouvelable une seule fois.

69 *ter*. Les membres actuels du Groupe de travail des communications ont été désignés par le Comité consultatif à sa septième session, le 12 août 2011 (voir A/HRC/AC/7/4, par. 34). À sa neuvième session, le Comité consultatif désignera deux membres du Groupe de travail: un parmi le Groupe des États d'Afrique et un autre parmi le Groupe des États d'Asie, dont le mandat expirera le 30 septembre 2012 (voir également par. 43 du document susmentionné).